

## LACOVAR

"Les Amis de la Corniche Varoise"

Association indépendante régie par la loi de 1901-J.O.du 17 août 1967
Arrêtés préfectoraux des 10 avril 1978 et 13 novembre 2007
Fédération pour la protection de l'Environnement
Agrément Préfectoral de 2014 à 2019 pour le Département du Var
Co-fondatrice de l'URVN
(Union Régionale Vie et Nature)

(Union Régionale Vie et Nature) 213, rue de la Soleillette 83700 SAINT-RAPHAEL Tél.: 04 94 95 42 28 – 06 82 62 24 06

Internet :www.lacovar.com/ E-mail :contact@lacovar.com

Saint-Raphaël le 21 avril 2015



## Monsieur Luc BONNAMOUR

Commissaire Enquêteur

Hôtel de Ville

83600 FREJUS

Concerne enquête publique A FREJUS du 25 mars au 28 avril 2015

Page 1/2

Demande d'autorisation d'exploiter par la Sté Terrassement et Environnement (Monsieur FERRO) une plateforme de valorisation inerte située au 5320, RD 37 route de Malpasset à 83600 FREJUS

L'enquête publique s'intitulant : « Demande d'exploiter par la Sté Terrassement et Environnement des installations de broyage, concassage de matériaux et de transit de déchets inertes sur la commune de Fréjus »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'opposant au projet de cette demande d'exploiter par la Sté Terrassement et Environnement des installations de broyage, concassage de matériaux et de transit de déchets inertes sur la commune de Fréjus, je tiens à vous préciser que LACOVAR ne remet pas en cause l'exploitation habituelle de cette entreprise, qui joue actuellement un rôle important dans le traitement et la valorisation de déchets non dangereux, mais son projet d'extension d'activité qui parait totalement démesuré par son ampleur et sa situation géographique dans un zonage NATURA 2000, avec ZNIEFF de plusieurs types, 2 sites d'importance communautaire et 1 zone de protection spéciale de « la colle du Rouet ». dans le massif classé de l'Estérel.

En effet et d'une manière non limitative, LACOVAR constate qu'il s'agit aussi d'une demande de régularisation d'installation de concassage, de criblage, de lavage et de transit de déchets non dangereux inertes et d'installation de transit, de regroupement, de collecte et de traitement de déchets non dangereux sur la commune de Fréjus (voir courrier DREAL 19/12/2014 références D-0967-2014- UT 83-HDE). Cette régularisation vise l'augmentation de la capacité de transit et de concassage criblage des déchets non dangereux inertes ainsi que l'augmentation de la quantité de déchets non dangereux traités en provenance du BTP.

Les installations se trouvent au sein du massif classé de l'Estérel, dans le lit majeur du REYRAN en zone inondable et de plus exposé au risque évident d'incendie de feux de forêt.

La présence de tortues d'Hermann est avérée mais menacée par ce projet d'exploitation.

LACOVAR page 2/2

Cette partie du REYRAN est reconnue comme un corridor biologique important et zone de transit pour la chiroptérofaune, les oiseaux, l'entomofaune et la cistude.

Des riverains, bien qu'assez éloignés se plaignent actuellement des « mauvaises odeurs », du bruit et des poussières, qu'en sera-t-il si l'exploitation passe de 10 tonnes par jour actuellement « jusqu'à 1.500 tonnes par jour » de matériaux traités du BTP (voir pages 23 et 24 du dossier).

Comment imaginer le manque de sécurité pour les riverains et les nuisances générées par une noria de camions nécessaire à l'exploitation des 1.500 tonnes de matériaux par jour ?

L'aménagement et l'élargissement de la route de Malpasset, RD 37, doit aussi être un préalable à toute autorisation d'extension de même que doit être vérifiée la compatibilité avec le SCOT Var-Est mais aussi avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets - voir article R122-17 du code de l'Environnement.

La proximité visuelle de l'autoroute, surtout l'hiver, nécessiterait l'avis de la Sté ESCOTA d'autant plus que le risque des poussières générées par le concassage de 1.500 tonnes/jour de matériaux du BTP pourrait perturber la circulation.

Que penser (pages 3 et 4) d'une demande de rejets des eaux pluviales « dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol ? Comment imaginer qu'il n'y aura pas une pollution supplémentaire des eaux du REYRAN ?

Le site de 70.600 m2 avec une aire de stockage des déchets inertes de 57.748 m2 est seulement à <u>6 kilomètres environ du centre-ville...</u>, proche du site de Malpasset et de l'aqueduc romain.

Je n'ai pas trouvé les mesures de compensation écologique à cette extension d'exploitation dont l'intégration paysagère reste insuffisante.

Je n'ai pas trouvé non plus les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation.

Il existe, sans aucun doute dans la région, d'autres sites, qui impacterait moins l'Environnement que ce projet actuel qui devrait être rejeté en l'état.

LACOVAR rappelle que son association reste la plus représentative de l'Est-Var par le nombre de ses adhérents directs, depuis 48 ans, qu'elle est à l'origine de la Loi Littoral, etc., et qu'elle regrette l'absence de concertation avec la Commission des Sites et Paysages à Toulon qui semble vouloir ignorer la proposition de nommer comme nouveau titulaire Madame Béatrice BELLYNCK, Architecte et retraitée de la fonction publique, en remplacement d'un de nos 18 administrateurs qui a démissionné de la Commission il y a deux ans.

LACOVAR se réserve le droit d'ajouter ultérieurement des éléments supplémentaires jusqu'à la fin de cette enquête publique et bien évidemment si des anomalies ou erreurs se découvraient dans ce courrier au détriment de la Sté Terrassement et Environnement, LACOVAR rectifiera dès qu'informée.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

> Le Président, Jean-Louis LE MOAL 06 82 62 24 06